

**EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU**  
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE  
1 place St Antoine  
79220 CHAMPDENIERS ST DENIS

**décision :**  
**B\_2022\_26\_2**

L' an deux mille vingt deux, le lundi 07 novembre à 09 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en  
exercice : 9

Date de convocation du : 03 Novembre 2022

Présents : 9

**Titulaires** : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Votants : 9

**Absent(s) :**

**Objet : Ressources  
humaines - congés payés  
agents de droit privé**

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de Séance** : Madame Francine CHAUSSERAY

M. Olivier, Vice-Président en charge des ressources humaines expose.

Vu la régie dotée de l'autonomie financière en matière de collecte des déchets

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2020 portant délégation d'attribution au Bureau communautaire en matière de gestion du personnel

Vu la convention collective des activités du service déchets

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 octobre 2022

Considérant que tout salarié a droit chaque année à des congés payés quel que soit son statut (droit public ou droit privé) contrat de travail (Contrat de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée), son temps de travail (à temps plein ou temps partiel) et son ancienneté

Considérant que la prise des congés annuels des agents de droit privé du service déchets se s'échelonnent du 1er juin au 31 mai de l'année N + 1 et celui des agents de droit public du 1er janvier au 31 décembre

Considérant que pour faciliter et harmoniser le suivi de la prise des congés entre tous les salariés du même service, il est préférable de retenir l'année civile quel que soit le statut

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité **DECIDE de prendre l'année civile comme base de référence des congés annuels pour les salariés de droit privé du service déchets.**

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU

Emis le 07/11/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le



A blue circular official stamp of the Communauté de Communes Val de Gatine, Champdeniers-St-Denis, is positioned above a handwritten signature in blue ink.